Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

**Band:** 52 (1990)

Heft: 6

Rubrik: Actualités

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualités TA 6/90

## **Terrawinda**

L'épée de Damoclès suspendue au-dessus des petites et moyennes exploitations est toujours présente et n'a pas perdu de sa menace. Certaines familles concernées préfèrent partir et construire une nouvelle existence à l'étranger. Conseil judicieux avant de s'expatrier: suivre l'un ou l'autre des cours des centres ASETA afin de compléter sa formation par de solides connaissances dans l'entretien et la réparation des machines et la soudure. Dans ce sens, l'ASETA a également un devoir agréable: celui de donner un bon départ dans le cadre des services qu'elle offre. Malheureusement, il résulte de ces émigrations un dépeuplement rural: ce constat est triste et indéniable. Il v a deux ans. Herbert Würsch fréquentait le cours «atelier» de 30 jours à Riniken afin de se préparer à sa nouvelle vie, en Australie. En son temps, «Technique agricole» a réalisé un reportage. Sous sa plume, H. Würsch nous relate, ci-après, ses débuts: «Le 16 mai 1988, nous arrivions à Sydney, ma femme et moi où nous achetions une voiture afin de parcourir les quelques 500 km qui nous séparaient de notre ferme à Coonabarabran. Nous avons visité une quainzaine de fermes dans la région. Celle que nous avons choisie porte le nom de «Terrawinda» et a une superficie de 562 hectares. 130 ha portent des cultures de blé tandis que l'orge couvre 35 ha. Nous avons récolté à peu près 200 tonnes de blé, ce qui correspond à un apport moyen. Actuellement, le prix des céréales est défavorable. Nous avons encore 300 ha de luzerne réservés aux vaches et aux moutons. Par rapport aux vaches, les moutons sont plus avanta-



Les grands espaces attirent . . .

(Photo: H. Würsch)

geux à l'achat. La vente de la laine constitue un bon rendement. Avec le temps, nous espérons agrandir notre troupeau de vaches qui comporte actuellement 15 têtes à 100 unités. Nous nous sommes bien acclimatés et sommes heureux de la bonne collaboration qui règne entre voisins.»

# Importations de produits phytosanitaires non autorisés en Suisse: Strictes mesures de renvoi aux frontières

agr - A chaque printemps, les contrôles douaniers opérés à nos frontières (notamment avec la France) font apparaître une augmentation des importations illicites de produits phytosanitaires. Selon la législation en vigueur, seuls des produits agrochimiques déjà homologués en Suisse ont le droit d'y être importés.

Pour être admis à l'importation en Suisse, un produit doit indiquer sur l'emballage la classe de toxicité correspondant aux normes helvétiques, le numéro de contrôle de l'Office fédéral de la santé (numéro «BAG-T»), le numéro d'autorisation de la Station fédérale de recherches de Wädenswil (numéro «W») ainsi que le nom du fonctionnaire des douanes responsable. Ces exigences légales ont pour but d'assurer la conformité des produits importés à notre loi sur les toxiques de même qu'à nos lois sur l'agriculture et l'environnement.

La Direction générale des douanes a donné pour consigne aux postes frontières de renvoyer à leurs expéditeurs les produits phytosanitaires que ne répondent pas rigoureusement à ces prescriptions.